



## SPÉCIAL NON TITULAIRES

### SAISIE DE VŒUX 2017/2018

Tous les collègues non-titulaires, MAITRES AUXILIAIRES, CONSEILLERS D'ORIENTATION INTÉRIMAIRES, CONTRACTUELS (CDI OU CDD) AYANT TRAVAILLÉS DANS L'ACADÉMIE sont concernés par le mouvement rectoral d'affectation, en poste ou non quelles que soient la durée de service et la quotité de service effectuée.

#### Une saisie possible uniquement sur Internet.

- ACCÈS INTERNET DEPUIS TOUT POSTE : <http://services.ac-nice.fr>  
(Accès par navigateur Internet Explorer préférable)
  - RUBRIQUE / services proposés aux personnels de l'Éducation nationale
  - RUBRIQUE / LILMAC
- ATTENTION : le NUMEN et le mot de passe sont obligatoires pour la saisie ou la modification des vœux.

#### Des délais incontournables à respecter.

##### Période d'ouverture du Serveur : du 9 MAI (14h30) au 29 mai 2017 (12H)

Pour les seuls collègues contractuels en CDD, votre chef d'établissement donne un avis sur le renouvellement de candidature pour la rentrée et une appréciation générale dont vous devez avoir pris connaissance. Cet avis doit être daté et signé avec vos observations éventuelles avant qu'il soit retourné au service du rectorat. Demandez une copie pour vous.

##### Envoi des accusés de réception dans les établissements : 2 JUIN 2017

Lors du retour de votre fiche de vœux à votre établissement le 2 juin, vous vérifiez l'exactitude des éléments de barème pris en compte et la liste de vos vœux.

Les pièces justificatives manquantes ne seront pas réclamées : il vous appartient de vérifier, sur l'accusé de réception, que tous les services ont bien été pris en compte.

Dans tous les moments de cette procédure, n'hésitez pas, en cas de difficulté, à contacter un représentant FSU : SNES, SNEP, SNUEP de votre établissement pour être accompagné(e) auprès de la direction, ou contactez rapidement la section académique au SNES-FSU au 04 97 11 81 53.

##### Retour des accusés de réception au rectorat, sous couvert des Chefs d'établissement : 7 JUIN 2017 dernier délai

Isabelle Le Buzulier, responsable du secteur non titulaires est présente tous les mardis au SNES-FSU.

## La fiche syndicale de vœux

Comme chaque année, pour une défense efficace de tous, il est indispensable de bien renseigner la fiche syndicale de récapitulatif des vœux jointe mais que vous pouvez aussi télécharger sur notre site

<http://www.nice.snes.edu>  
(onglet « non-titulaires »).

Cette fiche nous permet de mieux connaître votre parcours, de vous suivre, de vérifier si vous avez droit au CDI, etc...

Soyez le plus précis possible pour que nous vous défendions du mieux possible auprès de l'administration.

Indiquez précisément les éléments du barème, les vœux, les concours passés et les admissibilités éventuelles.

N'oubliez pas de remplir la case diplômes. Ces renseignements nous seront utiles pour que transparence et équité soient respectées dans les affectations.

Enfin, cette fiche contenant des données personnelles, il faut la dater et de la signer pour autoriser le SNES-FSU à effectuer le suivi de votre situation et vous transmettre toutes les informations vous concernant.

**Et surtout n'oubliez pas alors de nous la retourner le plus vite possible !**

## FICHE D'AIDE À LA SAISIE DES VŒUX

Les éléments de saisie (premiers écrans)

- NUMEN, identité, qualité.
- MOT DE PASSE : choix perso (+ question personnelle en cas de perte du mot de passe).
- ETABLISSEMENT : adresse du dernier établissement.
- AGENT : adresse personnelle.
- ELEMENTS DE BAREME : Vous devez remplir chaque rubrique pour pouvoir valider la page.
- DISCIPLINE : pour saisir ou modifier un vœu, vous devez dans un premier temps sélectionner une discipline et ensuite choisir des vœux correspondant à la discipline sélectionnée.

Si vous n'avez pas saisi ces informations vous ne pourrez pas saisir vos vœux.

- VŒUX : type de vœu : laissez « Etablissement »

Catégorie : ZR – Saisir le code de la zone choisie en se référant à l'annexe IV. Ne pas saisir de code établissement.

Catégorie d'établissement : laissez « indifférent ».

Vous avez la possibilité de saisir 1 à 3 vœux.

**À noter : seuls les vœux de type « zone de remplacement » seront pris en compte.**

- ACTION SUR LA DEMANDE : permet d'éditer ou de supprimer la demande. Les onglets « Vœux » et « Action sur la demande » n'apparaîtront qu'après avoir renseigné les onglets « Discipline » et « Agent ». Vous pouvez consulter toutes les informations sur les zones de remplacement et la liste des établissements situés en REP plus et dans le Haut Pays sur notre site

<http://www.nice.snes.edu> (onglet « mutations »)

## ÉDITION DES DEMANDES ET RETOUR DES ACCUSÉS DE RÉCEPTION

- Chaque personnel concerné pourra faire éditer à l'issue de sa demande une copie des vœux saisis. Ceux-ci sont modifiables jusqu'à la fermeture du serveur et au-delà, sur l'accusé de réception.
- L'accusé de réception sera adressé aux candidats après la fermeture du serveur et devra être retourné, avec les corrections éventuelles à l'encre rouge, sous le couvert du chef d'établissement, au Rectorat « Service des Affectations », accompagné, le cas échéant, des pièces justificatives (mises à jour relatives à : adresse et coordonnées, état civil, enfants, autorité parentale unique, service national, diplômes...)

Attention ! Toute modification devra être accompagnée des pièces justificatives correspondantes (copies des arrêtés de nomination, ...). Faute de quoi votre barème ne pourra être modifié.

Sur l'accusé de réception, vous pouvez ajouter toutes les précisions utiles au bon déroulement de votre affectation, notamment :

- un numéro de téléphone valable pendant les vacances d'été.
- si votre candidature est valable pour une affectation dans toute l'académie
- si votre candidature est valable dans d'autres disciplines (joindre le diplôme correspondant)

## Commission Consultative Paritaire (CCP) des Non- titulaires.

Lors de la dernière Commission Consultative Paritaire qui s'est tenue le 3 mai 2017 au rectorat, vos représentants du SNES-FSU ont été SEULS présents et ont siégé seuls pour défendre vos droits :

- 31 collègues ont bénéficié d'un passage en contrat CDI sur la période couvrant septembre 2016 à juillet 2017 .

- 14 collègues bénéficient d'un avancement d'échelon pour l'année 2016/2017. Nous avons demandé que le reliquat permette une promotion de plus au 8 ième échelon et nous sommes aujourd'hui dans l'attente de la réponse du recteur.

- Le rectorat a entendu en partie la demande du SNES-FSU pour les congés de formation professionnelle. Des congés de formation professionnelle ont été octroyés à 2 collègues et ils vont leur permettre de se former et de préparer les concours.

- La rentrée 2017 sera difficile pour tous. Des collègues qui se sont investis dans leurs métiers d'enseignant, de conseillers d'orientation psychologue, de conseillers principaux d'éducation vont se retrouver chômeurs et avec l'amertume d'avoir été bernés par l'institution. Collègue MAGE, Contractuel-le en CDI ou en CDD, il est urgent de ne pas rester isolé-e et de vous impliquer dans nos actions. Il est urgent d'aider vos représentants élus qui chaque jour se trouvent confrontés à des situations indignes d'un service public. Un service public qui se fragilise et détourne de la profession des collègues qui voudraient exercer correctement un métier au demeurant passionnant. Soyons solidaires : répondez présents lors des manifestations et des assemblées générales organisées par le SNES-FSU. Et « Ensemble » soyons prêts à agir dès la rentrée pour la défense de nos droits.

## AFFECTATION DES MAGE, DES CONSEILLERS D'ORIENTATION INTÉRIMAIRES ET DES CONTRACTUELS EN CDI

### FORMULATION DES VŒUX

L'ensemble des personnels concernés est affecté sur « Zone Académique ». Cette procédure ne modifie en rien les modalités d'affectation sur postes vacants et suppléances en fonction des vœux et du barème.

Classés par ordre préférentiel, les vœux sont formulés sous forme codée, sous la responsabilité des intéressés, en se conformant aux indications du répertoire des établissements publics d'enseignement et des services (code RNE).

Les vœux seront respectés dans la mesure du possible mais le rectorat peut être amené à prononcer une affectation différente compte tenu des besoins.

Aucun refus de poste ne sera accepté si les vœux géographiques sont respectés.

### MODALITÉS D'AFFECTATION

Les personnels concernés seront affectés en priorité et dans la mesure du possible sur des postes vacants à l'année ou sur des remplacements de longue durée.

Les intéressés sont donc invités à indiquer exclusivement les zones de remplacement souhaitées, dans la limite de 3 vœux.

Les affectations seront prononcées par arrêté rectoral pour les MAGE ainsi que pour les Contractuels en CDI.

Les personnels auront connaissance de leur affectation par l'intermédiaire de leur établissement de rattachement et/ou établissement d'affectation qui prendra directement contact avec eux.

## RENOUVELLEMENT DES CANDIDATURES POUR LES CONTRACTUELS

### FORMULATION DES VŒUX

Ce dispositif concerne les personnels contractuels ayant exercé dans l'académie :

- Quelle que soit l'année scolaire concernée.
- Quelles que soient la durée du remplacement et la quotité de service.

### MODALITÉS D'AFFECTATION

Informations générales : pour chaque remplacement à pourvoir, les candidats seront donc sollicités dans l'ordre du barème.

Conditions d'affectation : attention ! La saisie des vœux sur Internet ne donne pas la garantie d'obtenir un poste à la rentrée ou au cours de l'année scolaire 2017/2018. L'affectation est subordonnée à l'absence de titulaire disponible pour occuper le poste ou assurer la suppléance.

Les enseignants contractuels sont recrutés sur la base des éléments du barème et en fonction des vœux géographiques qu'ils ont formulés.

Pour certaines disciplines professionnelles ou techniques, les affectations pourront se faire dès le mois de juillet. Les intéressés seront contactés par le rectorat directement.

# LE SNES-FSU ET LA FSU SUR LE FRONT POUR LA DÉFENSE DES NON TITULAIRES

Vos élus FSU, sur la base du résultat aux élections professionnelles sont les élus à siéger dans les deux instances de représentativité des personnels non titulaires : le CTA (Comité Technique Paritaire) et la CCP (Commission Consultation Paritaire).

Le recteur présentera au CTA du 28 juin 2017 la mise en oeuvre dans notre académie de la nouvelle circulaire d'application (références) du décret du 29 août 2016.

Dans le cadre d'un groupe de travail préparatoire à ce CTA qui s'est tenu le 11 mai, vos représentants FSU

- ont proposé le raccourcissement de la durée dans les premiers échelons :
    - 1 an entre le 1er et le 2ème échelon au lieu de 3 ans.
    - 1 an entre le 2ème et le 3ème échelon au lieu de 3 ans.
    - 2 ans entre le 3ème et le 4ème échelon au lieu de 3 ans.
  - ont proposé que l'évaluation puisse être contestée en CCP,
  - ont proposé que les collègues non titulaires aient droit aux frais de déplacement.
- Nous attendons les arbitrages du recteur et nous vous en informerons.

## SE SYNDIQUER AU SNES-FSU

C'est d'abord agir collectivement et s'organiser pour faire entendre ses revendications.

C'est se donner les moyens d'agir pour l'emploi, contre la précarité et pour la défense de ses droits...

Quand on est non-titulaire, se syndiquer au SNES-FSU c'est avoir l'assurance d'être renseigné, conseillé, aidé et soutenu. Le SNES-FSU est aussi un lieu d'échanges et de réflexion sur les attentes en matière de formation, les pratiques professionnelles, les contenus disciplinaires...

C'est aussi la possibilité de recevoir toutes nos publications.

### Comment se syndiquer ?

En remplissant et en nous adressant le bulletin d'adhésion joint à cet envoi !

Serge Muller, notre trésorier académique se tient à votre disposition pour toutes vos questions relatives à votre adhésion.

**NB** : cet envoi comporte un bulletin d'adhésion, si vous êtes déjà adhérent-e, remettez cet imprimé à un collègue.